

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

- à conserver -

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Contes.

Ce règlement doit être impérativement respecté par tous les bénéficiaires.

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription est **obligatoire et doit être renouvelée chaque année**.

Une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, puis déposée au service scolaire en mairie de Contes (19 rue du 8 mai 1945 – du lundi au vendredi – 9h-12h et 14h-16h45 – Tél : 04 97 13 87 42).

L'inscription ne deviendra effective qu'après réception par les familles d'un courrier d'accord de la Caisse des Ecoles.

Des demandes d'inscription pourront être exceptionnellement acceptées en cours d'année scolaire.

La restauration à la carte pourra être choisie. Les parents décideront lors de l'inscription d'envoyer leur(s) enfant(s) **un ou deux jours maximum par semaine**, les jours choisis devront être précisés en début d'année et **scrupuleusement respectés**.

Dans le cas où les demandes seraient supérieures à la capacité d'accueil des restaurants scolaires, un ordre de priorité sera établi.

Article 2 : TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif fixé par le Conseil municipal de la commune de Contes est porté à la connaissance des parents. Pour l'année 2021/2022, le tarif du repas est de 2,60 € pour les inscriptions forfaitaires de 4 jours, et de 4,40 € pour les inscriptions journalières (soit 1 ou 2 jours par semaine).

Concernant le paiement des repas, les parents pourront faire le choix :

- d'un paiement mensuel par prélèvement automatique. Les familles ayant déjà fait le choix du prélèvement l'an passé n'ont pas besoin de renouveler la demande néanmoins, n'oubliez pas de nous informer de tout changement de coordonnées bancaires ;
- d'un paiement à réception de la facture mensuelle auprès du Centre d'Encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE cedex 9 (chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public).

La demande de réinscription pour la nouvelle année scolaire ne pourra être validée qu'après règlement total des paiements en cours.

En cas de difficultés de paiement, les familles concernées peuvent en faire part à la caisse des écoles qui étudiera la situation en collaboration avec les services sociaux.

Article 3 : RADIATION



En cas de radiation du restaurant scolaire, la demande écrite devra être parvenue à la Caisse des Ecoles de Contes au plus tard **15 jours avant la date d'effet**. Le règlement des repas sera dû aussi longtemps que cette formalité n'aura pas été accomplie.

Article 4 : ABSENCES

Ne seront pas facturés, les repas non pris du fait d'une absence **justifiée par certificat médical**, **égale ou supérieure à 2 semaines consécutives** d'école ; ainsi que les repas non pris du fait du non fonctionnement du service de restauration ou de la fermeture de l'école + classes transplantées

Article 5 : SANTE et REGIME ALIMENTAIRE

Repas sans produits porcins : Le restaurant scolaire propose uniquement des repas sans produits porcins pour les enfants dont la famille en fait la demande le jour de l'inscription.

Allergie : lors d'allergies impliquant des contre-indications alimentaires, il conviendra, chaque jour, qu'un repas élaboré par les familles soit amené dans une glacière et laissé au personnel en charge de la garderie du matin qui le mettra au frais.

Le restaurant scolaire où mangent les enfants sera pourvu d'un réfrigérateur et d'un four micro-onde réservés aux enfants présentant des allergies alimentaires. Une cloche alimentaire au nom de l'enfant devra être fournie.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec le médecin.

L'accès de l'enfant au restaurant scolaire ne sera possible qu'après acceptation du PAI par la caisse des écoles.

Médicaments : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à en distribuer. Toutefois, en cas de nécessité absolue, à la demande écrite des familles et sur prescription du médecin traitant, le personnel de restauration scolaire peut administrer des médicaments à un enfant qui suit un traitement par voie orale. L'ordonnance et les médicaments concernés doivent alors être remis par les parents à un adulte de l'école et non laissés entre les mains des enfants. **Toute autre prise de médicaments doit faire l'objet d'un PAI.**

Orthophonie : Pour les enfants dont les séances d'orthophonie ont lieu durant le temps de cantine, une autorisation de sortie sur papier libre pour la durée des soins devra être fournie au service des écoles.

Incident : En cas de problème sur le temps du midi (11h45 à 13h35 pour l'école du Varet et de 12h00 à 13h50 pour les autres écoles), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, **il doit fournir les coordonnées téléphoniques où il peut être joint** sur ce temps là. En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers pour la prise en charge de l'enfant. L'enfant doit impérativement être couvert par une assurance de responsabilité civile.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

La caisse des écoles prend en charge les enfants de 12h00 à 13h50 sauf sur les créneaux d'aide individualisée où l'enfant reste sous la responsabilité de l'école.

La sortie à 12h00 et l'entrée à partir de 13h50 des enfants non-inscrits au restaurant scolaire est à la charge de l'école. Il en est de même pour les enfants inscrits à la carte.

Pour tout enfant qui devra quitter l'enceinte scolaire entre 12h00 et 13h50, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal auprès du personnel de cantine.



Pour l'école maternelle du Varet, les horaires sont 11h45 à 13h35.

L'autorisation de sortir de l'enceinte de l'école durant le temps de cantine accompagné d'un animateur sur les diverses infrastructures de la commune est signée par les familles sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

Durant le temps de cantine :

- les jeux vidéo, DS, téléphones portables, ipod, tablettes, grosses billes... **sont interdits**
- les jeux demandant de l'espace tel ballon (uniquement en mousse) sont autorisés sur des espaces bien définis
- du matériel de jeu pourra être mis à disposition des enfants
- les enfants peuvent amener des jouets sous leur responsabilité mais ils devront être rangés dans une sacoche en bandoulière pour le passage à la cantine.

Article 7 : REGLES DE VIE

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne doit être pour l'enfant, un temps de repas, de détente et de convivialité.

Durant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance de cantine de la caisse des écoles et des enseignants participants. Ce personnel encadrant a un rôle de surveillance et d'éducation :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas
- Encouragement à goûter toute nourriture
- Apprentissage à manger correctement en collectivité
- Respect des locaux, du matériel, de la nourriture
- Respect des autres enfants et des adultes

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Prendre un repas équilibré et de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Se laver les mains avant d'aller au réfectoire
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- Respecter les consignes données par les adultes
- Manger un repas équilibré, il doit donc prendre la totalité des plats qui lui sont proposés, de l'entrée au dessert. On prend une entrée, un plat et un dessert.
- S'efforcer de tout goûter y compris ce qu'il pense ne pas aimer.
- Contribuer au bon déroulement du repas (ne pas changer de table au cours du repas, ne pas courir dans le réfectoire ou à l'intérieur des bâtiments, débarrasser son plateau proprement, ne pas se lever pour aller discuter, parler calmement aux camarades de sa table.
- Ne pas jeter les couverts
- La caisse des écoles se réserve le droit de facturer les verres, assiettes et couverts cassés.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non respect des règles de vie un enfant pourra être sanctionné par un avertissement qui sera consigné dans un cahier au restaurant scolaire. Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents. Tout manquement grave pourra entraîner immédiatement l'exclusion temporaire ou définitive du Restaurant Scolaire, les parents étant entendus avant qu'une telle décision soit prise.

Article 9 : COMMISSION CANTINE

Une commission cantine, composée de représentants des parents d'élèves à raison de un par école, de la gestionnaire de la cuisine centrale, de la responsable administrative des écoles et élus en charge des écoles, a pour objectif d'échanger sur le fonctionnement des restaurants scolaires.

Dans le cas de difficultés pour l'application de ce règlement, les parents auront la faculté de prendre contact avec la Caisse des écoles de Contes, par écrit.